

World Heritage 2002

Shared Legacy, Common Responsibility



PATRIMOINE MONDIAL 2002 **Héritage partagé, responsabilité commune**

Ateliers du Congrès
Italie
11-12 novembre 2002

GESTION DES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL

PADOUE

CONCLUSIONS DE L'ATELIER INTERNATIONAL

Sous le patronage de la Municipalité de Padoue
Organisé par English Heritage, le Getty Conservation Institute et
le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
Avec le soutien de la Fondation CARIPARO

World Heritage 2002

Shared Legacy, Common Responsibility

1. Un Atelier sur la gestion des sites du patrimoine mondial a été organisé conjointement par English Heritage, le Getty Conservation Institute et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il a bénéficié de la généreuse hospitalité de la Ville de Padoue et du soutien de la Fondation CARIPARO et du Gouvernement italien. Cet Atelier s'est tenu les 11 et 12 novembre 2002 au Caffè Pedrocchi, à Padoue. Il a étudié l'un des principaux thèmes du Congrès international de Venise organisé par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et le Gouvernement italien à l'occasion du 30^e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial. Des experts et des représentants d'Allemagne, Australie, Bénin, Cambodge, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Inde, Iran, Israël, Italie, Jordanie, Kenya, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Turquie, ainsi que du Getty Conservation Institute, de l'ICCROM, de l'ICOMOS et de l'UNESCO y ont participé.

2. En prenant en compte 30 ans d'expérience dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, les participants à l'Atelier ont réexaminé les besoins de gestion de sites du patrimoine mondial, réétudié les manuels de gestion existants, et identifié les principales lacunes des outils de gestion et d'orientations. Par le biais de la participation d'experts nationaux et internationaux responsables de la mise en valeur de la conservation du patrimoine mondial, les remarques et recommandations suivantes ont été adoptées, en vue de continuer à améliorer la capacité professionnelle des responsables de la conservation du patrimoine mondial pour l'avenir.

3. Les participants à l'Atelier ont reconnu que :
 - 3.1 Les sites et aires protégées du patrimoine sont divers et ont des besoins précis ;
 - 3.2 Les sites et aires protégées du patrimoine se trouvent dans des environnements sociaux et politiques et des contextes en pleine évolution, et qu'ils représentent une grande diversité de titres de propriété, de mécanismes de gestion et de gouvernance ;
 - 3.3 La responsabilité collective et la nécessité d'une coopération internationale accrue exige un soutien accru pour les pays en développement afin de protéger le patrimoine commun de l'humanité ;
 - 3.4 La diversité, l'évolution et l'élargissement de la compréhension des valeurs sociétales rendent la gestion des sites et des aires protégées du patrimoine plus complexe dans leur contexte ;
 - 3.5 Un plus large engagement social dans le processus de gestion du patrimoine le rend durable et renforce son rôle essentiel dans le processus de développement humain ;
 - 3.6 Dans la planification et la gestion des sites et aires protégées du patrimoine, il est important d'accorder toute la considération et tout le respect nécessaires aux croyances, pratiques, traditions et besoins des propriétaires et des communautés locales, y compris celles qui ont des cultures autochtones ;

World Heritage 2002

Shared Legacy, Common Responsibility

- 3.7 Le processus selon lequel les acteurs concernés – dont les communautés locales – participent à la planification et à la prise de décisions pour une bonne gestion durable des sites et aires protégées du patrimoine est aussi important, sinon plus important, que les véritables documents de gestion publiés ;
 - 3.8 La gestion des sites et aires protégées du patrimoine mondial doit être intégrée dans les processus nationaux et régionaux de planification d'ensemble pour renforcer leur rôle dans la vie de la communauté afin d'assurer un développement durable et la conservation des biens ainsi que leur transmission aux générations futures (article 5.a de la Convention du patrimoine mondial) ;
 - 3.9 Le développement touristique des sites et aires protégées du patrimoine mondial représente à la fois une perspective positive et un risque. Une grande prudence est donc requise dans l'étude, la planification, la mise en œuvre et la gestion les concernant ;
 - 3.10 Les sites du patrimoine mondial exigent une évaluation et une gestion exemplaires pour conserver et promouvoir leurs valeurs et leur importance, notamment celles qui ont justifié leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que les valeurs associées telles que le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel ;
 - 3.11 Des principes communs visant à favoriser le processus de planification et de mise en œuvre d'une gestion d'ensemble, prenant totalement en compte les valeurs du patrimoine mondial et les valeurs associées, peuvent être utiles s'ils sont appliqués dans de bonnes conditions, en conformité avec les conditions locales, les types de sites, les sociétés et les systèmes de gouvernance ;
 - 3.12 L'évaluation, la compréhension et la documentation des valeurs du patrimoine mondial et ses valeurs associées contribuent à la planification et à la mise en œuvre de stratégies de développement durable ;
 - 3.13 De nombreux conseils de planification et de gestion des sites ont été mis au point dans le passé et fournissent une base solide pour progresser à l'avenir ;
 - 3.14 La mise en œuvre d'autres conventions sur la protection de l'environnement offre une possibilité d'apprentissage ;
 - 3.15 Il reste nécessaire de penser à l'orientation future et à l'élaboration d'outils faciles à utiliser pour répondre aux défis nouveaux et constamment changeant, de la gestion prévisionnelle et de la gestion des sites.
4. Les participants à l'Atelier ont recommandé :
- 4.1 Le développement et le renforcement des partenariats entre les gouvernements nationaux et locaux, les communautés locales, les autres acteurs concernés, les institutions spécialisées, l'industrie du tourisme, les bailleurs de fonds, les professionnels, les OIG et les ONG, pour une meilleure conservation du patrimoine mondial, et en particulier pour une meilleure coordination entre les professionnels de la technique et de la gestion ;

World Heritage 2002

Shared Legacy, Common Responsibility

- 4.2 L'élaboration de tous les moyens possibles d'accroître la sensibilisation et la compréhension du secteur privé et des bailleurs de fonds en matière de conservation du patrimoine mondial et des besoins de la gestion, pour encourager encore leur participation bénéfique au processus de conservation du patrimoine ;
- 4.3 La diffusion mondiale des principes, conseils et recommandations existants relatifs à la conservation, la gestion, la mise en valeur et le développement du patrimoine, y compris ceux de l'UNESCO, des organes consultatifs de la Convention du patrimoine mondial et d'autres institutions spécialisées ;
- 4.4 La promotion des études de mécanismes variés de gestion et la diffusion de ces études ;
- 4.5 L'élaboration au niveau international d'orientations de conseils pour la planification de gestion fondés sur les valeurs, et le développement d'applications régionales et locales de ces orientations pour répondre aux besoins de la conservation du patrimoine, des gouvernements et des communautés locales, y compris celles des cultures autochtones ;
- 4.6 La publication et la diffusion d'études de cas témoignant de réussites en matière de planification de la gestion et de sa mise en œuvre ;
- 4.7 La définition claire des valeurs du patrimoine mondial et de ses valeurs associées dans les futurs dossiers de propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial ou au cours des exercices d'établissement des rapports périodiques (article 29 de la Convention du patrimoine mondial) ;
- 4.8 Le suivi et la revue à intervalles réguliers des mécanismes de gestion et de leur efficacité à gérer le changement et les besoins évolutifs pour protéger les valeurs des sites et aires protégées du patrimoine mondial, en termes qualitatifs aussi bien que quantitatifs ;
- 4.9 Le développement de stratégies de gestion des risques et de techniques telles que la cartographie des risques ;
- 4.10 Le renforcement des capacités pour développer les compétences des responsables de la conservation du patrimoine mondial, y compris des autorités nationales et locales, des professionnels du patrimoine et des communautés locales ;
- 4.11 Le développement de nouvelles initiatives pour la formation à la conservation, en particulier par une coopération accrue avec des institutions internationales ;
- 4.12 La définition des niveaux de connaissances et d'ensembles de compétences requis par les gestionnaires de sites et autres partenaires de leur gestion, en tenant compte de la diversité des régions, des types de sites et des contextes et en accordant toute la considération nécessaire au caractère multidisciplinaire du processus de gestion, à la nécessité d'un travail en équipe inclusive, une gestion adaptée et de compétences techniques, ainsi que de la communication, de la consultation, de la négociation et des capacités de résolution des conflits ;

World Heritage 2002

Shared Legacy, Common Responsibility

- 4.13 Le développement d'activités et de programmes de formation destinés à des publics ciblés divers, y compris des gestionnaires de sites, personnel, techniciens spécialisés, membres des communautés locales, jeunes, autorités concernées et autres acteurs appropriés, pour améliorer la planification de la gestion et la gestion des sites ;
 - 4.14 L'élaboration d'un recueil de connaissances réalisé à partir d'informations existantes, la création et la publication d'une nouvelle documentation en donnant la priorité aux manuels, aux études de cas, aux bibliographies, aux recueils de textes, aux modules de formation et à la documentation didactique associée à l'enseignement universitaire ;
 - 4.15 La promotion de programmes destinés à développer les compétences des autorités de gestion des sites, répondant aux nécessités spécifiques des différentes régions, tel que Africa 2009 et CentralAsianEarth 2002-2010 qui pourraient servir de modèles, et faisant intervenir des organismes de formation existants.
5. Les participants à l'Atelier ont exprimé leur profonde reconnaissance à la Ville de Padoue, à la Fondation CARIPARO, au Gouvernement italien et au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO pour avoir accueilli et organisé cet Atelier important et particulièrement bienvenu à l'occasion du 30^e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial.